

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE DE LAHITTE-TOUPIÈRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-15
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
AMÉNAGEMENT DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Lahitte-Toupière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur la commune,

Considérant les travaux à venir sur la commune de Lahitte-Toupière,

Considérant la nécessité de réorganiser la circulation aux abords de la mairie et de sécuriser les espaces publics,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de réorganisation des espaces publics, des modifications temporaires de circulation sont mises en place sur le territoire de la commune.

Article 2 : Fermeture de voie

Le tronçon de la route situé devant la mairie sera fermé à la circulation de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux.

Cet espace sera aménagé en zone piétonne.

Article 3 : Sens de circulation

Le chemin des Potiers est mis en sens unique dans le sens église vers Balas.

Toute circulation en sens inverse est interdite.

Article 4 : Déviation

Pour rejoindre la sortie du village côté église, les usagers devront emprunter le chemin des Écoliers.

Article 5 : Stationnement

L'accès au grand parking de la mairie reste maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Accès des riverains et des secours

L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible.

L'accès des services de secours devra être garanti en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Durée

Les présentes dispositions s'appliquent du **4 mai 2026 au 4 juillet 2026 au maximum**, sauf prolongation ou achèvement anticipé des travaux.

Article 8 : Signalisation et responsabilité

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, **Géovia**, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise **Géovia** sera responsable :

- de la mise en place, du maintien et de la bonne visibilité de la signalisation temporaire,
- du balisage et de la sécurisation du chantier,
- de la protection des usagers et des riverains pendant toute la durée des travaux.

Elle devra veiller à l'entretien permanent de cette signalisation et intervenir sans délai en cas de défaillance.

Article 9 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, les services techniques, ainsi que les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lahitte-Toupière, le **2 mai 2026**

